

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan



**C\_2025\_016**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SÉANCE DU JEUDI 20 FÉVRIER 2025**

*L'an deux mille vingt cinq, le vingt février à 17:00, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président.*

Direction Générale des Services  
Gestion des Assemblées  
Aménagement Economique et  
Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:  
**Approbation du Schéma de Cohérence Territorial de la Dracénie (SCoT)**

**PRÉSENTS :**

Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Marie-Laure TORTOSA, Stella ACCIARI, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Hugues BONNET, Christine CHALOT-FOURNET, Nicolas DATCHY, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Jean-Daniel SANTONI, Jean-Pierre SOUZA, Christine VILLELONGUE

**REPRÉSENTÉ(S) :**

Hugues MARTIN pouvoir à Raymond GRAS, Albert DAVID pouvoir à Bernard CHILINI, Karine ALSTERS pouvoir à Valérie MARCY, Georges ROUVIER pouvoir à Daniel MARIA, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sylvie FRANCIN, Michel PONTE pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Laureline AUBOURG-BASTIANI pouvoir à Marie-Christine GUIOL, Bernard BONNABEL pouvoir à Grégory LOEW, Guillaume DJENDEREDJIAN pouvoir à Jean Pierre GUINDEO, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY

**ABSENT(S) :**

Liliane BOYER, Christophe CARRIERE, Stéphan CERET, Cédric DUBOIS, Philippe SCHRECK, Romain VACQUIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Grégory LOEW

**RAPPORTEUR :** Monsieur Richard STRAMBIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 27 juin 2001 (n°2001.42), portant sur la présentation des objectifs et de la démarche pour la détermination du périmètre du SCoT,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 17 juin 2004 (n°2004.45), portant sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et la définition des modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 25 juin 2015 (n°C\_2015\_081), portant sur l'actualisation des objectifs et des modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 15 novembre 2015 (n° C\_2015\_135\_B) et son procès-verbal formalisant les débats sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 20 décembre 2018 (n°C\_2018\_199) approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 12 décembre 2019 (n°C\_2019\_167) approuvant le SCoT de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu le courrier du sous-préfet de Draguignan en date du 25 février 2020 qui suspend le caractère exécutoire du SCoT, aux motifs principaux suivants :

- Vice de procédure par omission de consultation du comité de massif,
- Consommation foncière excessive qui se traduit non seulement par les 592 ha d'espaces d'urbanisation potentielle mais également une enveloppe urbaine importante ne permettant pas d'apprécier réellement les zones urbaines à densifier,
- Absence de stratégie de développement des centrales photovoltaïques au sol,

Vu l'avis technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 19 octobre 2022 portant recommandations sur le travail présenté par les services de l'agglomération en vue du réexamen du caractère exécutoire du SCoT de la Dracénie, qui fixe le cadre de la procédure à un nouvel arrêt du document ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 13 décembre 2022 (n°C\_2022\_245) :

- arrêtant le projet de SCoT de Dracénie Provence Verdon agglomération prenant en considération les remarques du courrier de suspension du caractère exécutoire du document du 25 février 2022 et l'avis technique de la DDTM en date du 19 octobre 2022,
- permettant la transmission du dossier du SCoT aux personnes publiques associées, aux communes du territoire et aux différents partenaires,
- autorisant la poursuite de la procédure en soumettant le projet de SCoT à l'enquête publique conformément à l'article M123-2 du code de l'environnement

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 avril 2024,

Vu la décision du 5 août 2024 (n°E24000038/83), par laquelle Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulon désigne Monsieur Bernard GRIMAL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté communautaire du 17 septembre n°DAUEA\_2024\_1300 :

- portant ouverture de l'enquête publique,
- définissant les modalités de mise en œuvre de cette enquête et notamment la publicité, les dates et lieu de permanence du commissaire enquêteur, les liens internet et adresses permettant de consulter le dossier du projet du SCoT et d'y apporter des contributions et remarques,
- définissant le contenu du dossier du projet du SCoT composé de :
  - Un rapport de présentation qui comprend un diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus dans le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs, l'évaluation environnementale et le résumé non technique ainsi que les indicateurs de suivi et de mise en œuvre,
  - Le projet d'aménagement et de développement durables,
  - Un document d'orientations et d'objectifs.
  - L'Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur et son mémoire en réponse apporté par DPVa,
  - Le retour des Personnes Publiques Associées,

Considérant que suite à l'arrêt du projet de SCoT, les communes membres de Dracénie Provence Verdon agglomération et les personnes publiques associées ont été consultées en application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, et saisies conformément aux articles R.122-21 du Code de l'environnement,

Considérant qu'il en a résulté 6 avis « techniques comprenant des recommandations », deux avis « défavorables », six avis « favorables avec réserves », sept avis « favorables » et qu'à défaut de réponse, les autres avis sont réputés favorables,

Considérant le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique rédigé par le commissaire enquêteur en date du 26 novembre 2024, remis à DPVa le 27 novembre 2024 et le mémoire en réponse de DPVa transmis au commissaire enquêteur en date du 9 décembre 2024,

Considérant le rapport du commissaire et ses annexes en date du 18 décembre 2024 émettant un **avis favorable sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Dracénie Provence Verdon agglomération** avec la réserve suivante : « en raison de l'opposition importante de la population, dénotant une forte inquiétude concernant le projet de centre de traitement et de valorisation des déchets (GPES4) non sur son utilité qui n'est pas contestée mais sur sa proximité avec un certain nombre d'habitations, il serait judicieux d'étudier la possibilité d'un autre site pour cette installation »,

Considérant que la réserve sera levée lors de l'instruction des dossiers réglementaires nécessaire à la réalisation du Grand Projet d'Équipement et de Services (GPES) 4 qui comprendra une étude comparative de sites et justifiant l'emplacement futur de ce GPES,

Au vu des avis exprimés par les personnes publiques associées, des observations du public recueillies lors de l'enquête publique et des conclusions du rapport du commissaire enquêteur, certains ajustements doivent être apportés au projet de SCoT. Les évolutions issues de la consultation des Personnes Publiques Associées sont synthétisées dans le tableau joint à la présente délibération et concernent principalement :

- Le nouveau total des Espaces d'Urbanisation Potentiels (EUP) a été ajusté à 298 ha (au lieu de 350ha) suite à la soustraction des 52 ha de Centrales Photovoltaïques au Sol (CPS) déjà en service sur le territoire ;
- L'ajout d'un atlas communal des Espaces Urbains à Densifier (EUD) et EUP en annexe du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) pour permettre une meilleure compréhension du document ;

- L'ajustement des orientations relatives aux espaces agricoles et naturels pour se conformer au code de l'urbanisme ;
- Des questions de formes et de mise en cohérence de chiffres entre les différents documents ;
- Des reformulations pour améliorer la compréhension ;
- La mise à jour de plans et programmes auxquels le SCoT fait référence.

Ainsi, les modifications apportées au projet de SCoT arrêté ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale et les orientations fondamentales du document. Le dossier soumis à l'approbation est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation qui comprend un diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus dans le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs, l'évaluation environnementale et le résumé non technique ainsi que les indicateurs de suivi et de mise en œuvre,
- Le projet d'aménagement et de développement durables,
- Un document d'orientations et d'objectifs comprenant en annexe un atlas des EUD et EUP par commune,
- Le mémoire en réponse apporté par DPVa à l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur,

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire, grands projets et développement des filières économiques », réunie le 28 janvier, il est proposé au conseil d'agglomération de bien vouloir :

- valider les évolutions proposées au SCoT arrêté,
- approuver le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président à effectuer les mesures de publicité ainsi que les transmissions permettant de rendre exécutoire le document et signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 57 voix pour  
3 abstention(s) :

Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Daniel SANTONI, Christine VILLELONGUE  
décide d'adopter cette délibération.

Grégory LOEW



Secrétaire de séance



Richard STRAMBIO



Président

Maire de Draguignan  
Conseiller régional Région Sud